

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :

Date de la convocation : 01/09/2026

En exercice : 19

Présents : 19

Représentés : 19

Excusés : 0

Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Etriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

PRESENTS : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, ESNAULT Stéphanie, EUGENE Marina, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, GRIMAULT Jean-Louis, JOUET Philippe, LAGLEYZE David, LANDEROIN Brigitte, LAPEYRONIE Yann, MASSON Fabrice, MEAR Séverine, ROSEAU Sylvie, STROESSER Delphine, WARY Grégory

EXCUSÉS : -

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rodolphe DRANO

Monsieur le Maire fait un point, au conseil municipal, sur la rentrée scolaire. Tout s'est bien passé, les effectifs sont en hausse mais il n'y a pas d'ouverture de classe.

Les travaux à la salle de sports concernant l'éclairage en LED ont été réalisés durant les vacances d'été, les premiers retours sont positifs.

Les travaux rue de la mairie et derrière l'église sont réalisés également. E BREHERET demande si c'est une volonté d'avoir rétréci la route. Les trottoirs ont été refaits aux normes de largeur PMR, cela rétrécit donc la route.

Le procès-verbal de la séance du lundi 29 juin est adopté.

1. Projet supérette API

DCM 2026-58

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de la superette API avait été évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

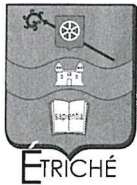
Le concept : l'entreprise « Api » qui est une nouvelle enseigne de supérette pensée pour les villages. Api, ce sont des supérettes en libre-service avec une présence quotidienne. Elles proposent 700 références du quotidien à prix supermarché (pas d'alcool). L'accueil se fait, 7 jours sur 7.

Prérequis d'implantation :

- Mise à disposition d'une gaine TPC rouge de 90 mm diamètre + mise à disposition d'une gaine TPC verte de 40 mm de diamètre

- Plateforme d'implantation

- Cheminements aux abords du magasin



Conditions tarifaires : La commune signera une convention de subvention de fonctionnement avec la société Api de 10.000 euro (5000 euros par an sur deux ans) et prendra en charge la gestion des ordures. La commune percevra une redevance annuelle de 600 euros.

La demande débute par une prospection afin d'étudier la pertinence et la faisabilité d'une telle installation sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un projet de supérette autonome, qui avait été évoqué lors du précédent mandat. La question était la suivante : comment remettre une activité commerciale dans le centre bourg où aujourd'hui, c'est désertique, hormis un coiffeur ?

Les points positifs : capacité à mettre des produits locaux (la convention prévoit un pourcentage de produits locaux) ; tarifs traditionnels, il y avait une supérette il y a quelques années et les tarifs étaient trop chers ; service « 24h/24 » et 7 jours/7, sauf les nuits.

Monsieur le Maire rappelle les modalités financières qui au début étaient un investissement de 80 000 €, nous avons rencontré la start-up pour les informer de notre fébrilité sur cet investissement. Nous allons pouvoir rester sur le schéma précédent à condition de délibérer ce jour pour notre intérêt sur le projet.

API a travaillé sur l'intérêt de s'implanter sur notre commune, dans leur usage, ils ouvrent des supérettes dans des communes plus petites. Etriché a une moyenne d'âge 40/50 ans, beaucoup d'actifs donc pour eux c'est un emplacement favorable. Le lieu d'implantation serait à priori à la place de la terrasse de l'ancien restaurant, en façade de la départementale.

Monsieur le Maire informe qu'après discussion avec API, leur plan de charge à ce jour était estimé à 60 supérettes mais aujourd'hui il y en a 120 d'ouvertes. Ce sont des magasins qui fonctionnent.

R DRANO a partagé un article de presse où il est mentionné que la start-up n'a pas de garanties, qu'il y a eu du vandalisme sur une même supérette, 4 fois en huit mois. Nous ne sommes pas à l'abri de ce risque.

E BREHERET nous lit également un article de journal où il est mentionné que les supérettes libre-service API ferment subitement, 10 magasins ont fermé entre mai et juillet 2026, mais il croit au projet.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cette délibération n'est qu'une déclaration d'intention.

P JOUET dit être un peu fébrile mais pas sur le point financier, car si cela ne fonctionne pas, ils se désengagent. Lorsque l'ancienne supérette était implantée sur la commune, y a-t-il eu des cambriolages. La réponse est non mais il y a plus de 10 ans. P JOUET demande quels sont les motifs de vandalismes et de fermetures. Nous n'avons pas plus d'informations à part que la start-up ne dégage pas de bénéfice.

Monsieur le Maire informe que ni alcool ni tabac ne seront vendus dans la supérette. Un contrat liera la commune avec API, il faudra prévoir d'y inclure certaines clauses, notamment sur le choix des produits vendus.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas parce que l'on prend la décision ce jour de poursuivre le projet, que la supérette verra le jour d'ici la fin de l'année. Il faut deux supérettes dans un rayon de 30 kilomètres pour ouvrir.

E BREHERET demande s'il y a des dégradations, qui prendra en charge les frais. La réponse est API.

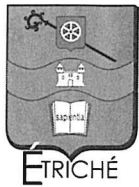
R DRANO demande si cela va emmener de la délinquance dans notre commune. S MEAR s'interroge également sur le fait qu'il y ait des caméras, la réponse est oui.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet et d'autoriser Monsieur le Maire à approfondir les caractéristiques techniques et organisationnelles.

DELIBERE :

Résultat du vote :

**POUR : 17
ABSTENTION : 2**



2. Convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale

DCM 2026-59

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaiterait conventionner avec l'association CREHA Ouest afin d'avoir accès aux fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale.

Une application informatique a été développée et l'association CREHA Ouest a été mandatée pour gérer et animer ces Fichiers. Les Fichiers départementaux de la demande locative sociale, dits "Fichiers partagés" sont agréés par arrêté préfectoral. Ils ont pour objectifs de :

- Faciliter, simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif.

Les conditions d'accès seront les suivantes :

- la connaissance et la gestion des demandes,
- l'observation de la demande et de la demande satisfaite.

Participation financière : Pour les années 2026, 2027 et 2028, cette participation s'élève à 300 € euros ttc par an accès en consultation. Elle vaut pour l'ensemble des utilisateurs qui seront paramétrés dans le dispositif.

Durée de la convention : 3 années

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération concerne le CCAS, dans les petites collectivités il y a une problématique pour accompagner les habitants sur le volet logement social, ce dispositif facilitera les démarches et permettra d'assurer un suivi des demandes.

S GESTRAUD complète les propos de Monsieur le Maire en disant que nous aurons une visualisation de toutes les demandes faites pour notre commune et pas seulement les demandes déposées en mairie.

S ESNAULT demande s'il existe un autre logiciel ou application proposant la même solution, S GESTRAUD lui répond que les différents bailleurs sociaux présents sur le territoire, nous ont communiqué cette association.

D GAUDIN ne comprend pas le but. S GESTRAUD lui répond que les personnes font leur demande de logement sur internet, mais en commune nous n'avons pas remonté. V AUDARD complète en disant, que jusqu'à ce jour nous communiquions aux bailleurs sociaux, pour l'attribution d'un logement, les noms de personnes ayant déposés leur demande en mairie, nous n'avons pas connaissance de toutes les demandes.

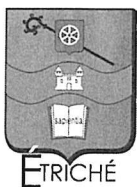
P JOUET demande si les personnes ont une information des infrastructures présentes sur la commune, SNCF ou autre.

Monsieur le Maire dit que si à l'usage nous ne trouvons pas cela pertinent, nous ne reconduirons pas.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de convention avec l'association CREHA Ouest pour une durée de 3 années et de l'autoriser à signer tous documents s'y afférents.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE



3. Marché à procédure adaptée (MAPA) : Travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Hilaire

DCM 2026-60

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 5 janvier 2026, une subvention a été demandée au Préfet du Département de Maine et Loire pour la rénovation de la couverture de l'Eglise Saint-Hilaire,

CONSIDERANT que par arrêté 2026/548 du 23 juin 2026, le Département de Maine et Loire a accordé une subvention à la commune : 80 000 € au titre de la DETR,

Pour rappel, le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Travaux	259 215.54 €	Subvention DETR	80 000 €
		Auto financement	179 215.54 €
Total	259 215.54 €	Total	259 215.54 €

Aussi il convient de lancer le marché de rénovation.

Forme : Marché à procédure adaptée (MAPA)

Durée estimée du chantier : 4 mois

Estimation financière du marché : 259 215.54 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de rénovation de la couverture de l'Eglise Saint-Hilaire.

E BREHERET demande si le montant de la subvention représente un pourcentage des travaux. La réponse est oui, il représente 30.86 % des travaux HT.

S ESNAULT demande si le clergé participe aux travaux. Monsieur le Maire lui répond que non, c'est à la commune qui est propriétaire du bâtiment de financer les travaux. S ESNAULT reprend en disant que nous n'avons donc pas le choix de faire les travaux afin d'éviter que les travaux ne soient trop importants par la suite.

Monsieur le Maire précise que c'est un lieu de culte mais pas seulement, des concerts s'y déroulent.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de rénovation de la couverture de l'Eglise Saint-Hilaire.

DELIBERE :

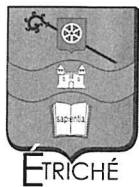
Résultat du vote :

**POUR : 18
ABSTENTION : 1**

4. SIEMML : versement d'un fonds de concours – suite vandalisme

DCM 2026-61

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certains candélabres Route du Porage et Rue du Stade ont été vandalisés durant l'été.



Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Etriché par délibération en date du 07/09/2026 décide de verser un fonds de concours de 50% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

DEV132-26-204 Suite vandalisme, réparation du réseau EP aux n° 80, 79, 75, 157, 158, 159, 160, rue du stade.

- Montant de la dépense : 8394,87€ Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 50%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 4197,44€ Net de taxe

Les modalités de versement du fond de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les nouveaux candélabres Route du Porage ont une sécurité, nous avons la possibilité de mettre des serrures sur les anciens candélabres mais cela à un coût important.

P JOUET demande si les deux rues vandalisées ont des candélabres sécurisés, la réponse est non, Rue du Stade se sont des vieux candélabres.

E BREHERET demande si l'assurance prend en charge les dégâts, la réponse est non, les assureurs ne couvrent pas les réseaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce versement de fonds de concours au SIEMML.

DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITE

5. CCALS : approbation du rapport d'activités 2025

DCM 2026-62

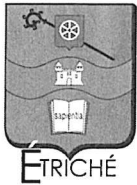
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L.5211-39 du CGCT :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

S ESNAULT demande qui est MP RIGAUD qui figure dans les représentants communautaires, il s'agit d'une ancienne conseillère municipale, le rapport concerne l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'activités 2025 de la CCALS.



DELIBERE :

Résultat du vote : UNANIMITÉ

6. Finances : admission en non-valeur

DCM 2026-63

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les services du Trésor Public sont chargés du recouvrement des créances pour le compte de la commune.

Pour plusieurs de ces créances, les recouvrements se sont révélés infructueux et/ou les montants sont inférieurs au seuil minimum de poursuite.

En date du 29/05/2026, il ressort des créances irrécouvrables :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	637,40 €	
6542	0,00 €	
Total	637,40 €	

E BREHERET demande pourquoi seulement au bout de 12 mois, nous devons mettre en non-valeur la créance, la réponse est que la trésorerie estime, au vue des démarches de relance faites, que nous ne percevrons rien.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme de 637.40 €.

DELIBERE :

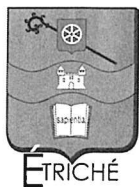
Résultat du vote : UNANIMITÉ

7. Vente de mobilier

DCM 2026-64

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les anciens placards de l'accueil de la mairie ne sont plus utilisés.





Ils restent tout de même en bon état, nous pouvons les proposer à la vente au tarif unitaire de 10 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre les placards au tarif de 10 € unitaire.

DELIBERE :

Résultat du vote :

POUR : 18

CONTRE : 1

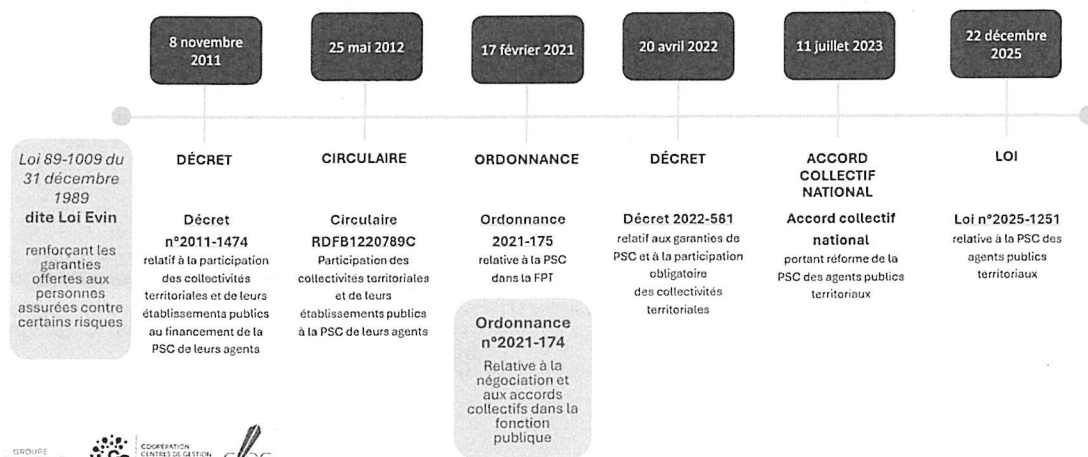
8. RH : débat protection sociale

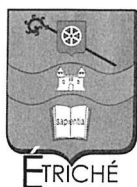
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assemblée délibérante doit débattre sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 6 mois qui suivent son renouvellement.

1- Les enjeux de la protection sociale complémentaire :



2- Le cadre juridique : chronologie

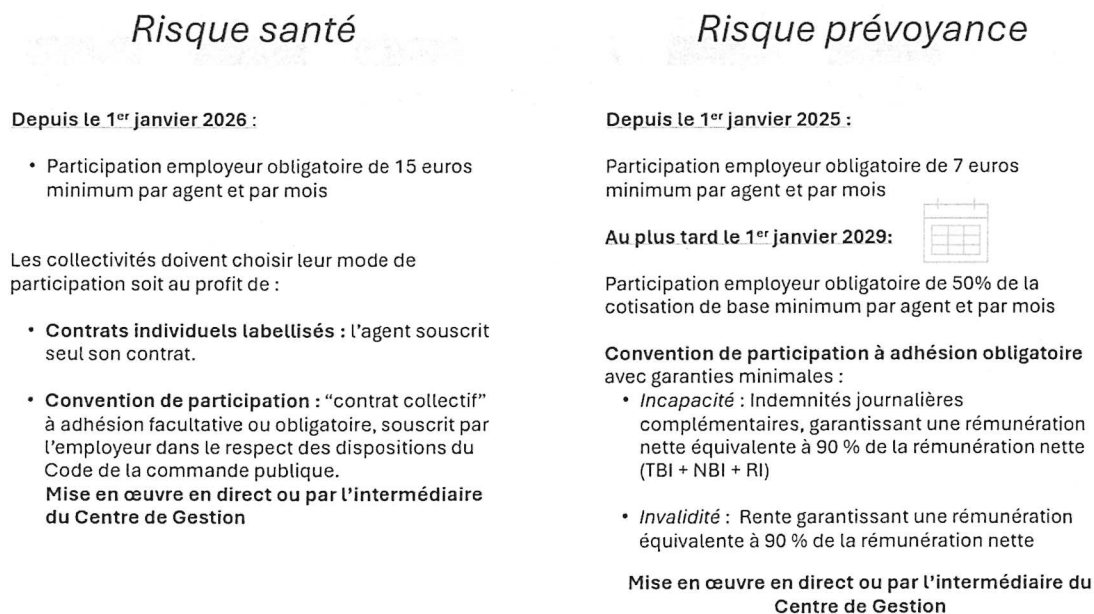
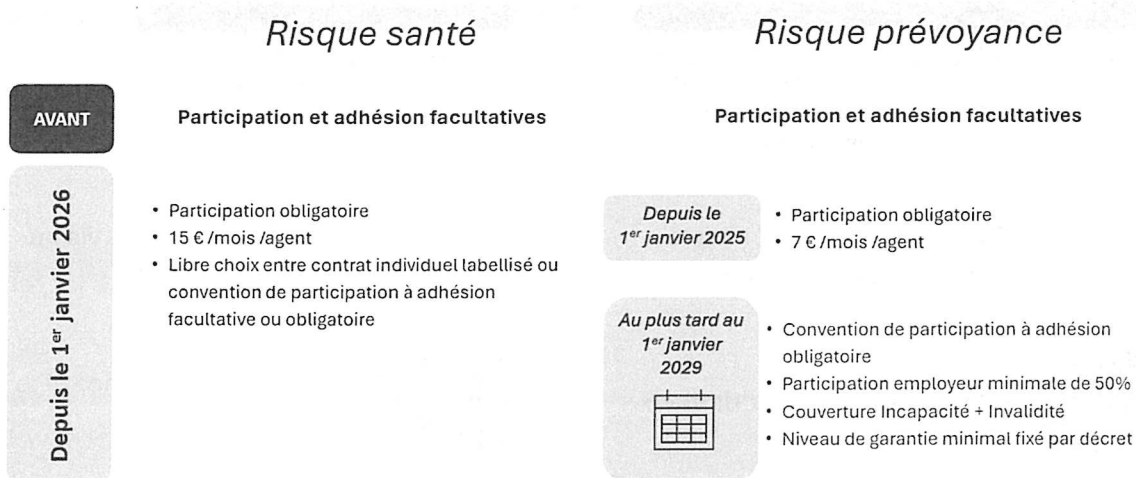


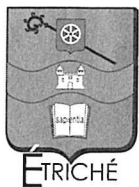


Transposition de l'accord collectif National du 11/07/2023



3- Les obligations des employeurs





4- Situation de notre collectivité

- Risque Santé

Participation en santé depuis : 2026

Montant de la participation : 15 € par mois par agent qui ont souscrit à une mutuelle labellisée

Nombre d'adhésion : 2 agents

- Risque prévoyance

Participation en prévoyance depuis : 2025

Montant de la participation : 60 % de la cotisation acquittée par les agents

Dispositif en place : Convention de participation ; année de fin décembre 2027, via le CDG le prestataire est Territoria Mutuelle ; Garanties obligatoires : min 90 %, ce à quoi nous avons souscrit ; Option 1 : Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité / Option 2 : Garantie capital décès à hauteur de 50% & IAD à hauteur de 100 % du capital décès / Option 3 : Renfort régime indemnitaire à 90%

Taux d'adhésion : 100%

5- Enjeux du mandat :

Audit de mise en conformité : Santé

	OUI	NON
Participation minimum de 15 € par mois et par agent	X	
Choix du dispositif :		
- Contrat individuel labellisé	X	
- Contrat collectif à adhésion facultative		X
- Contrat collectif à adhésion obligatoire		X

Avancement de la procédure :

Le premier semestre 2026 a été consacré à la définition du panier de soins qui servira de base au cahier des charges de la consultation.

Le second semestre 2026 sera dédié à la procédure de consultation. Celle-ci nécessitera le respect des différentes étapes et délais imposés par les règles de la commande publique, notamment la publicité du marché, la phase de négociation, le choix du titulaire, puis la notification du marché.

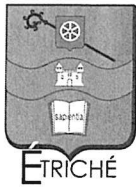
Le déploiement du marché s'opérera au premier semestre 2027 avec :

- une phase de communication auprès des employeurs publics,
- une phase d'information destinée aux agents territoriaux

Ainsi, le futur contrat pourrait prendre effet à compter du 1er juillet 2027.

À ce stade, plusieurs principes de cadrage ont d'ores et déjà été arrêtés :

- l'adhésion à la mutuelle santé proposée sera facultative,
- la consultation portera sur trois niveaux de garanties :



- un niveau 1, conçu pour être le plus économique possible et répondre aux besoins de soins courants ;
- un niveau 2 intermédiaire ;
- un niveau 3 renforcé.

Audit de mise en conformité : Prévoyance

	OUI	NON
Incapacité temporaire de travail + invalidité 90% TBI + NBI + RI nets	X	
Contrat collectif à adhésion obligatoire	X	
Participation à hauteur de 50% de la cotisation brute	X	

PREVOYANCE

AUDIT DE MISE EN CONFORMITE

Calendrier de mise en conformité :



Au plus tard le
1^{er} janvier 2029

Contrat labellisé (individuel)



Fin du modèle



Contrat collectif à adhésion facultative
échéance avant le 1^{er} janvier 2029



Mise en conformité lors du renouvellement



Contrat collectif à adhésion facultative
échéance après le 1^{er} janvier 2029



Mise en conformité avant l'échéance du
contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 2029



Contrat collectif à adhésion obligatoire
non conforme



Mise en conformité avant l'échéance du
contrat et au plus tard le 1^{er} janvier 2029



Contrat collectif à adhésion obligatoire
conforme



Modèle cible conforme



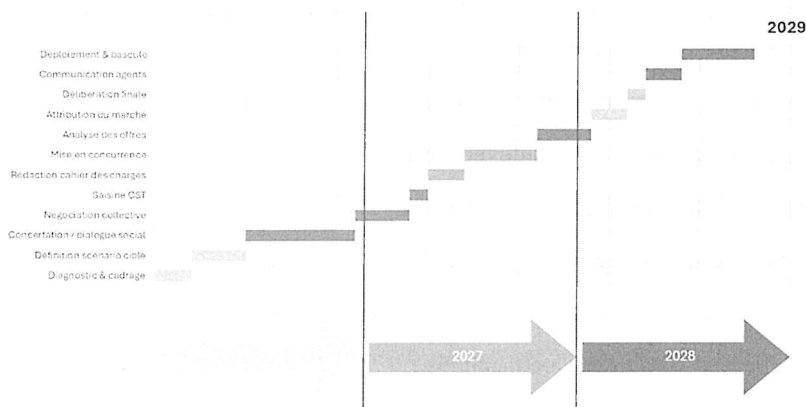
PREVOYANCE

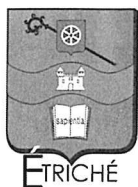
RETROPLANNING

Calendrier de mise en conformité :



Au plus tard le
1^{er} janvier 2029





LES CHOIX À RÉALISER

EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE



Risque Santé

- Choix du dispositif : souhaitons-nous un contrat individuel labellisé ou collectif pour nos agents ?
- Comment garantir un taux d'adhésion suffisant ? Implication de la collectivité pour optimiser la QVT et la santé des agents ?
- En cas de contrat collectif :
 - Adhésion facultative ou obligatoire ?
 - Comment garantir un taux de mutualisation suffisant ?



Risque Prévoyance

- Quels niveaux de garanties proposés ?
- Souhaitons-nous une simple conformité législative et réglementaire ou une politique sociale plus ambitieuse pour nos agents ?
- Faut-il prévoir l'intégration d'options à adhésion facultative sans participation employeur ? (Décès, Perte de retraite...)
- Dialogue social et signature d'un accord collectif rendu obligatoire dans certains cas ?



Participation Employeur

- Souhaitons-nous nous limiter au cadre réglementaire minimal ou aller vers une participation financière renforcée ?
- Quel équilibre souhaitons-nous trouver entre maîtrise des coûts et levier d'attractivité RH de la collectivité ?
- Quel reste à charge jugeons-nous acceptable pour les agents ?
- Modulation : retenons-nous une logique égalitaire (même participation pour tous) ou redistributive (modulation selon les revenus) ?
- Efficacité de la participation employeur par rapport aux garanties souscrites ?

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sur la partie santé, nous devons être en cohérence avec le secteur privé.

Concernant le contrat santé, avec une date de début prévue au 01/07/2027, nous attendons les éléments du CDG, en fonction des résultats, nous aurons le choix de conventionner ou non avec le prestataire retenu.

E BREHERET demande si dans le cas où nous ne retenons pas l'offre du CDG, a-t-on commencé à travailler sur le sujet avec les mutuelles en directe. Monsieur le Maire lui répond que non, mais nous aurons le temps sur le premier semestre 2027. Une chose est probablement évidente, que les cinq CDG auront une meilleure offre qu'une collectivité avec seulement 20 agents.

Monsieur le Maire informe que nous avons toujours la problématique du double employeur, comme pour le CNAS. Il n'y a pas de règle pour les CDD et les petits contrats.

9. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la désignation des membres pour la commission de contrôle des listes électorales, nous avons omis de désigner des membres, à savoir :

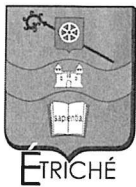
- 1 titulaire et 1 suppléant : Délégué du Préfet
- 1 titulaire et 1 suppléant : Délégué du TGI

A ce jour, B LANDEROIN est titulaire et V DROUIN, suppléante.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui souhaite se porter volontaire.

Délégué du Préfet : Titulaire : S ESNAULT / Suppléante : S ROSEAU

Délégué du TGI : Titulaire : P JOUET / Suppléant : JL GRIMAULT



10. Organigramme PCS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut remettre à jour l'organigramme du PCS, il nous faut donc :

- 1 Responsable technique ainsi que 3 suppléants
- 1 Suppléant communication
- 2 Suppléants bâtiments – lieux publics
- 1 Responsable population ainsi que 3 suppléants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir retravaillé l'organigramme avec S GESTRAUD, il sera présenté lors de la prochaine réunion PCS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le PCS est activé lors des inondations, incendies... à la demande de la Préfecture ou du Maire. Le PCS répond à la question : que fait-on lorsqu'il y a des catastrophes ?

Le Maire doit être aux côtés des sinistrés et non à la cellule de crise en mairie.

11. CCALS : Comité consultatif

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CCALS a créé cinq comités consultatifs.

Conformément au règlement intérieur adopté, il vous est rappelé que chaque commune sera prioritairement représentée par un de ses élus communautaires.

A défaut de représentation des élus communautaires de leur commune, les conseillers municipaux pourront candidater pour siéger dans les comités consultatifs, uniquement sur proposition du maire et/ou du conseil municipal.

COMITE CONSULTATIF N° 01- TRANSITION ECOLOGIQUE ET TERRITOIRE

COMITÉ CONSULTATIF N° 02 - AMENAGEMENT ET HABITAT

COMITÉ CONSULTATIF N° 03- SOLIDARITÉS, SANTÉ ET SERVICES AUX HABITANTS

COMITÉ CONSULTATIF N° 04 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

COMITÉ CONSULTATIF N° 05 - COHESION TERRITORIALE, MUTUALISATION ET RESSOURCES

Monsieur le Maire informe que lors de ces comités consultatifs, la présence des candidats est obligatoire. Ils auront lieu les jeudis soir.

D STROESSER étant conseillère communautaire est prioritaire.

Il faut privilégier la connaissance, l'envie et l'intérêt est communautaire, non communal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qui souhaite se porter volontaire.

Comité consultatif n°1 : D STROESSER – P JOUET candidat complémentaire

Comité consultatif n°2 : S GESTRAUD

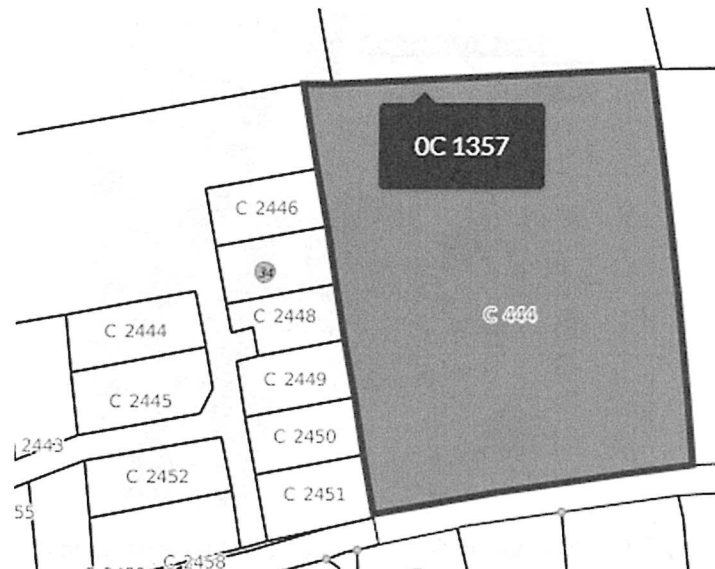
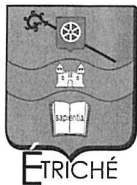
Comité consultatif n°3 : S ESNAULT

Comité consultatif n°4 : Y LAPEYRONIE – B LANDEROIN candidat complémentaire

Comité consultatif n°5 : D GAUDIN

12. Foncier communal : C444

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du précédent mandat, des propriétaires de la tranche 2 de La Roulière, nous avait interrogés sur le fait de leur céder une bande de la parcelle C444 afin d'agrandir leur terrain.



Monsieur le Maire rappelle qu'il faut que la totalité des propriétaires soit d'accord. S GESTRAUD complète en disant que les propriétaires de la tranche 2 sont en attente.

G WARY demande si nous avons une estimation du prix du géomètre et de la superficie que cela représente. S GESTRAUD lui répond que ce sera un sujet à débattre en commission urbanisme.

P JOUET demande combien font les parcelles de la tranche 2. La réponse est environ 300 m².

E BREHERET dit qu'il faut demander leurs souhaits aux propriétaires, S GESTRAUD réplique que cela va dépendre du prix, sur ce E BREHERET répond, que c'est de la terre agricole et que la valeur est faible. Monsieur le Maire informe que le tarif sera discuté en conseil municipal et fixé en fonction du tarif de la terre agricole et constructible.

D STROESSER remémore le fait que la philosophie de ce lotissement était d'avoir des petites parcelles, si avec cet ajout les parcelles sont trop grandes par rapport à la tranche 1 avec un tarif plus avantageux, ce n'est plus cohérent.

D GAUDIN déclare sous réserve que tous les propriétaires le veulent et le peuvent.

S MEAR s'interroge sur le fait que la mairie est reçue une demande dans ce sens, Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur le Maire informe que la collectivité n'a pris aucun engagement et que c'est une zone agricole qui n'a pas vocation à l'habitat.

P JOUET demande si la commune a un projet sur cette parcelle, comme planter des arbres. Monsieur le Maire déclare que non et ce n'est pas possible en zone humide.

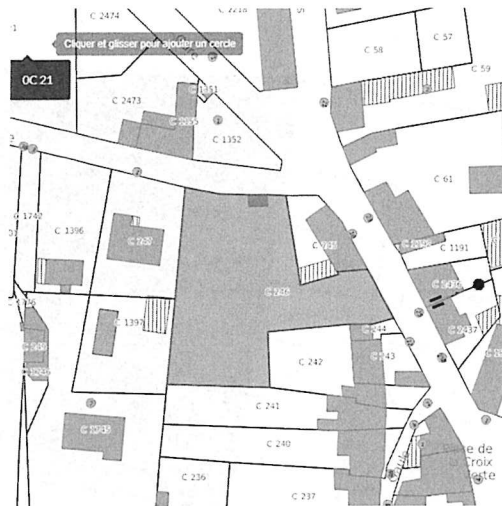
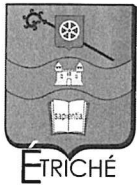
Y LAPEYRONIE demande si nous vendons une partie de la parcelle aux propriétaires de la tranche 2, ne faut-il pas vendre le reste à un agriculteur. S'il y a des animaux, les habitants vont se plaindre des allées et venues des engins.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la poursuite de cette cession.

FAVORABLE : 12

13. Projet d'acquisition d'un foncier

Monsieur le Maire rappelle, également, au conseil municipal que lors du précédent mandat, il avait été évoqué le fait d'acquérir un foncier dans le centre bourg, afin d'y faire un parking.



Monsieur le Maire informe qu'avec l'acquisition de cette parcelle, cela pourrait répondre au problème de stationnement Rue de Quatrebarbes et trois lots constructibles seraient créés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de continuer à travailler sur ce projet.

DECISION : UNANIMITE

14. Projet agri voltaïque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet agri voltaïque, au service d'une plante médicinale stratégique pour la médecine, est en cours sur la commune.

Il s'agit d'une exploitation de taxus baccata, traitement contre le cancer. Il y a environ 40 hectares, c'est une plante qui a besoin d'ombre.

P JOUET informe, après avoir lu le dossier, l'argument principal est porté sur la rentabilité.

Monsieur le Maire informe que nous ne validons rien en conseil municipal, le sujet sera débattu en pôle ENR en septembre. Les préconisations de la chambre d'agriculture sont les suivantes : avoir un intérêt agricole et une structure de taille raisonnable.

D STROESSER demande si à l'endroit où il y aura les panneaux, les plantes sont-elles déjà existantes. La réponse est oui et depuis longue date.

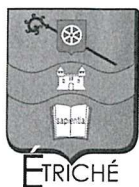
Nous allons demander à ce qu'une réunion publique avec les riverains soit organisée, mais cela ne signifie pas que le projet est validé.

B LANDEROIN se demande ce qu'il en est de l'énergie produite. Monsieur le Maire lui répond que c'est de l'auto consommation.

D STROESSER s'interroge sur le fait que si les parcelles sont vendues par la suite, elle craint que l'activité complémentaire de ces panneaux ne devienne l'activité principale.

D GAUDIN dit que si une haie plus haute est façonnée, il y aura un risque d'incendie.

D STROESSER dit qu'il ne faut pas que cela crée une contrainte aux riverains. Y LAPEYRONIE est d'accord avec cette remarque.



15. Tarif Salle de l'Alerte

Le point est reporté au prochain conseil municipal.

16. Réunion PCS

Plusieurs dates ont été proposées :

- le 21 septembre à 19h30 : 4 oui
- le 22 septembre à 19h : 4 oui
- le 24 septembre à 19h : 5 oui

Quelle date bloquons-nous ? Le 24 septembre à 19h est retenu.

17. Informations diverses

- Agenda à venir sur la commune :

- 12/09 : Tournoi de pétanque Alerte Foot
- 12/09 : Sortie vélo
- 19 et 20/09 : Journées du Patrimoine
- 04/10 : Marche Octobre Rose

- S ESNAULT informe qu'elle sera absente lors du prochain conseil municipal, elle s'interroge sur le fait de l'obligation de donner son pouvoir. La réponse est non, il n'y a pas d'obligation mais fortement conseillé.

FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 5 octobre 2026 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Etriché, le 15 septembre 2026

**Secrétaire de Séance
Rodolphe DRANO**

**Le Maire
David LAGLEYZE**



